

Nouveau véhicule = nouvelle vignette suisse ?

En cas de changement de véhicule, puis-je transférer la vignette autoroutière suisse de mon ancien véhicule sur le nouveau ?

Surtout pas ! Une vignette qui a été décollée n'est plus valable et il est donc strictement interdit de la recoller sur un autre véhicule. D'ailleurs, les tribunaux suisses ont déjà jugé comme constituant un délit de falsification de timbres officiels de valeur le fait de procéder à la réutilisation d'une vignette (manipulation, transfert...) Vous risquez d'être sévèrement sanctionné si les autorités s'en rendent compte lors d'un contrôle.

Le seul cas où la vignette est échangée gratuitement, c'est celui où vous avez remplacé le pare-brise sur lequel la vignette a été apposée. Il faut alors pouvoir présenter l'ancienne vignette et la facture de remplacement du pare-brise. Par contre, aucun dispositif n'est prévu pour un changement de véhicule. Si vous achetez un nouveau véhicule, vous devez donc aussi acheter une nouvelle vignette suisse.